

**N° 6076<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole No 14bis à la  
Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme  
et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature,  
à Strasbourg, le 27 mai 2009**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(23.2.2010)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 5 février 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole No 14bis à la  
Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme  
et des Libertés fondamentales, ouvert à la signature,  
à Strasbourg, le 27 mai 2009**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 février 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 10 novembre 2009;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 23 février 2010.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché premier en rang,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Georges SCHROEDER

